

PROCÈS-VERBAL

De la séance du Conseil communal du 25-09-2024



PRESENTS &
ABSENTS:

VAN AUDENRODE Martin, Bourgmestre-Président

~~VERLAINE André~~, Président - Conseiller communal;

BARBEAUX Cécile, HERMAND Philippe, VISART Michèle, DEBATTY Benoit, Echevins;

PISTRIN Nathalie avec voix consultative, Présidente du CPAS;

~~COLLOT Francis~~, PAULET José, LACROIX Simon, BODART Eddy, SANZOT Annick, DECHAMPS Carine, ~~BERNARD André~~, BALTHAZART Denis, LIZEN Maggi, ~~WIAME Mélanie~~, TOUSSAINT Joseph, HECQUET Corentin, DUPONT Julie, Conseillers communaux;

HARDY Marie-Astrid, Directrice générale.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h30.

EN SÉANCE PUBLIQUE

PATRIMOINE

(1) RÉSILIATION DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE DU PRESBYTÈRE DE SORÉE PASSÉ ENTRE LA COMMUNE DE GESVES ET LE C.P.A.S DE GESVES - APPROBATION DU PROJET D'ACTE DE RÉSILIATION DE BAIL EMPHYTÉOTIQUE

Considérant que la procédure de vente du presbytère de Sorée, situé rue du Centre 31 à 5340 SORÉE et cadastré division 5, section A et n°176 B, a débuté ;

Vu le bail emphytéotique passé entre la Commune de Gesves et le C.P.A.S de Gesves en date du 04 avril 2002 concernant une maison située rue Léon Pirsoul 1 à 5340 HALTINNE et une maison située rue du Centre 31 à 5340 SORÉE ;

Considérant qu'il y a lieu de résilier ce bail emphytéotique, et ce, uniquement pour le presbytère de Sorée, afin de pouvoir procéder à la vente du bien ;

Vu la décision du Conseil communal du 24 avril 2024 décidant entre autres de remettre un avis favorable quant à la résiliation ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 14 mai 2024 décidant entre autres de remettre un avis favorable quant à la résiliation ;

Vu la Circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux, et plus particulièrement la section 5 relative à la constitution de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Vu le projet d'acte de résiliation de bail emphytéotique rédigé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles et transmis en date du 05 septembre 2024 concernant le presbytère de Sorée, situé rue du Centre 31 à 5340 SORÉE et cadastré division 5, section A et n°176 B ;

Vu la Circulaire du 20 juin 2024 relative aux opérations patrimoniales des pouvoirs locaux, et plus particulièrement la Partie 2, point 3 relatif aux dispositions transitoires ;

Vu le Décret du 28 mars 2024 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux , et plus particulièrement l'article 110 relatif aux dispositions transitoires ;

Vu les articles L1122-30 et L1222-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Collège communal du 16 septembre 2024 relative à la décision ci-après ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet d'acte de résiliation de bail emphytéotique transmis par le Comité d'Acquisition d'Immeubles en date du 05 septembre 2024 concernant le presbytère de Sorée, situé rue du Centre 31 à 5340 SORÉE et cadastré division 5, section A et n°176 B tel que repris en annexe de la présente délibération ;

Article 2 : de charger Madame Sandrine STEVENNE, Commissaire du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur, de représenter la Commune à la signature de l'acte ;

Article 3 : de transmettre la présente délibération au C.P.A.S de Gesves et au CAI.

ENSEIGNEMENT

(2) ASBL L'ENVOL- COMPTES 2023

Considérant les comptes 2023 de l'ASBL ENVOL, arrêtées comme suit en Assemblée Générale du 27 juin 2024 :

| Résultats de l'année civile 2023 | |
|---|--------------|
| Recettes | 121.261,48 € |
| Dépenses | -131.405,46€ |
| Résultat de l'exercice 2023 | -10.143,98€ |
| Produits financiers et exceptionnels, | 6,33€ |
| Charges financières et exceptionnelles | 145€ |
| Résultat définitif sur l'exercice 2023 | - 10.282,65€ |

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

Article unique : d'approuver les comptes 2023 de l'ASBL ENVOL arrêtés au 27 juin 2024.

PST

(3) PST 2019-2024 - RAPPORTS D'EXÉCUTION ET DE L'ÉVALUATION FINALE DU PST1 - PRISE D'ACTE

Vu le décret du 19 juillet 2018 intégrant le programme stratégique transversal (PST) dans le CDLD et dans la loi organique du 8 juillet 1976 des CPAS ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25/09/2019 actant le PST - version 1 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'évaluation finale au terme de la période 2019-2024 ;

Considérant les différents états d'avancement du PST adoptés par le Collège communal et présentés au Conseil communal tout au long de la législature 2018-2024;

Vu l'état d'avancement et le rapport d'évaluation finale du PST et le rapport d'activité (tableaux de bord mis à jour à septembre 2024) tels que présentés en séance;

Attendu que le programme stratégique transversal est publié conformément aux dispositions de l'article L1133-1 et de la manière prescrite par le Conseil communal.

Considérant que 93 % des actions du volet externe ont été réalisées (73%) ou sont en cours de réalisation (19 %) ;

Considérant que 91 % des actions du volet interne ont été réalisées (70 %) ou sont en cours de réalisation (21 %) ;

Considérant qu'au terme de la période 2019-2024, les éléments suivants peuvent être mis en évidence par rapports aux démarches liées au PST :

- Le PST est le reflet de la Déclaration de Politique Communale et un outil de planification lié à cette déclaration
- L'utilisation d'e-compte a été abandonnée rapidement : manque d'appropriation de l'outil par les agents, perçu par les différents utilisateurs comme excessivement chronophage
- Remplacement de l'utilisation d'e-compte par un tableau Excel et une feuille de route simplifiée pour les agents
- L'implication des agents par rapport aux PST est proportionnelle au nombre d'actions et de tâches reprises dans le PST pour cet agent
- L'implication du CoDir et du Collège communal sont nécessaires pour la rédaction et l'évaluation du PST ;
- La communication à propos du PST doit être structurée au niveau de l'administration tant en interne (2x/an) que vis-à-vis de la population (1x/an);

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE

Article unique : du rapport d'évaluation finale du PST 2019-2024 et de son annexe.

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 28 aout 2024 n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, est approuvé à l'unanimité.

La séance est levée à 19h50

La Directrice générale

Le Président

Marie-Astrid HARDY

Martin VAN AUDENRODE